

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Les conditions générales de vente sont applicables à toutes prestations de service ou vente effectuées par TOP SHINE Srl. Il ne peut y être dérogé qu'avec l'accord exprès et écrit de la société.

Le client reconnaît les avoir reçues et en avoir pris connaissance avec le contrat, dont elles font partie intégrante.

### **PRESTATIONS**

#### **Obligations de TOP SHINE Srl**

1. Les services et biens à fournir sont définis dans l'offre de prix et le bon de commande.

Toute modification doit faire l'objet d'un écrit signé par les 2 parties « pour accord ».

2. TOP SHINE Srl mettra en œuvre ses meilleurs efforts afin de respecter les délais et horaires définis. Un retard ne pourra pas donner lieu à la résolution du contrat.
3. Le nettoyage sera effectué sur toutes les surfaces dégagées.

#### **Obligations du client.**

4. Le client doit prendre toutes les mesures pour permettre l'exécution des prestations de TOP SHINE Srl.
  - Accès aux locaux et éclairage suffisant.
  - Dégagement des surfaces tel que bureaux, appuis de fenêtres, sols, etc...
  - Mise à disposition d'eau courante, d'électricité (220Volts) et d'une évacuation des eaux usées.
  - Local de préférence fermé pour l'entreposage des produits et du matériel. (voir article 12)
5. Toute commande doit être vérifiée au moment de la livraison. Le client ne pourra émettre aucune contestation par la suite.
6. Le client s'engage à payer le prix convenu

### **DUREE**

7. La durée des prestations est fixée à 12 mois, sauf s'il en est convenu autrement.
8. Sauf préavis notifié par courrier recommandé au moins 3 mois avant la fin de la période des 12 mois en cours, le contrat sera tacitement reconduit pour une nouvelle durée de 12 mois.
9. Si le client souhaite mettre fin de manière anticipée au contrat, il sera redevable à TOP SHINE Srl d'une indemnité équivalente à 6 mois de prestations.

### **PRIX & FACTURATION**

10. Les factures sont payables au comptant, sauf s'il en est convenu autrement dans le contrat.
11. Les prix convenus pourront être revus afin de tenir compte de l'évolution du coût de la main d'œuvre et des fournitures, maximum une fois par an et ce, en tenant compte de l'index.
12. TOP SHINE Srl pourra facturer au client le matériel dérobé dans ses locaux.
13. Toute facture impayée à l'échéance pourra être majorée :
  - D'une indemnité forfaitaire égale à 15% avec un minimum de 75,00€.
  - D'intérêt de retard au taux de 12%. Les intérêts seront comptabilisés après un an, de plein droit et sans mise en demeure, conformément à l'article 1154 du code civil.En cas de procédure judiciaire, TOP SHINE Srl pourra en outre solliciter en justice la condamnation du client aux frais et dépens de l'instance. (Y compris l'indemnité de procédure)

### **CONTESTATION**

14. Seules les réclamations écrites seront acceptées.
15. Le délai dans lequel le client peut émettre une contestation est :
  - Immédiat pour la livraison de marchandise.
  - De 3 jours ouvrables pour la prestation de service et de 8 jours calendrier pour les factures.
16. La responsabilité de TOP SHINE Srl ne pourra pas être mise en cause pour les bris et dégâts causés par une usure normale ou par le mauvais état des locaux ou portant sur les installations de types néons. Les griffes aux vitres et/ou miroir et les problèmes de châssis ne seront pas couverts, tout comme les conséquences du shampoing, sur la taille, couleur ou la colle des tapis moquette.
17. TOP SHINE Srl peut suspendre temporairement ses services :
  - En cas de force majeure, grèves ou désordres sociaux, jusqu'au retour à une situation normale.
  - En cas de facture impayée jusqu'à la régularisation.
18. En cas de litige les cours et tribunaux francophones de Nivelles sont seuls compétents.

### **DIVERS**

19. Le client ne pourra solliciter les services d'une personne affectée par TOP SHINE Srl à l'exécution du présent contrat :
  - Qu'au moins 6 mois après la fin de la collaboration avec la société.
  - Qu'en payant à TOP SHINE Srl une indemnité égale à 3 mois de prestation ou au préjudice subit s'il est supérieur.
20. Le contrat est soumis au droit Belge.